

Rapporteur : Monsieur Brahim BENZERGA

OBJET : Contrat Enfance Jeunesse 2011 – versement d'un complément à la MJC des Renardières

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault a versé un montant de 182 649,60 euros à la MJC des Renardières représentant le co-financement de la CAF et de la commune de Châtellerault pour l'organisation des Accueils de Loisirs sans Hébergement, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse conclu pour l'année 2011 par délibérations n°18 du conseil municipal du 13 avril 2011 et n°27 du conseil municipal du 27 septembre 2012.

Après vérification, la MJC des Renardières a constaté une erreur de déclaration des actes facturés de l'accueil de loisirs sans hébergement aux familles et transmises par elle à la CAF. Pour les enfants de plus de 6 ans, il avait été déclaré 64 993 actes/heures facturés alors qu'il en a été réalisé 66 693 et pour les enfants de moins de 6 ans la déclaration était de 34 617 déclarés et l'activité réelle en dénombre 34 977.

La Caisse d'Allocations Familiales, après avoir assuré une vérification des nouvelles données, a versé à la commune le montant correspondant du financement. Il convient donc de régler à la MJC des Renardières le montant complémentaire de 3 454 euros.

* * * * *

VU la lettre circulaire de la CNAF du 26 juin 2006 portant création du Contrat Enfance Jeunesse,

VU la délibération n° 17 du conseil municipal du 22 octobre 2009, sollicitant la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA,

VU la délibération n° 18 du conseil municipal du 13 avril 2011 sollicitant le versement aux associations et structures concernées d'un acompte au financement Contrat Enfance Jeunesse 2011,

VU la délibération n° 27 du conseil municipal du 27 septembre 2012 sollicitant le versement aux associations et structures concernées d'un solde au financement Contrat Enfance Jeunesse 2011

VU la notification de droits annulant et remplaçant la précédente de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne du 22 août 2012 adressant le détail du calcul de l'activité réelle,

CONSIDERANT que la structure a effectivement réalisé le nombre d'actes corrigés,

CONSIDERANT que la commune, dans le Contrat signé avec la Caisse d'Allocations Familiales assure un cofinancement des structures organisant des accueils de loisirs sans hébergement,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de verser le complément de 3 454 euros à la MJC des Renardières.

Le montant sera mandaté sur la ligne 422.4/6574/5610 à la sous-fonction correspondante.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 28/03/2013, n° 2029
Publié au siège de la mairie, le 27/03/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER